Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240926-D150_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 septembre 2024

L'an 2024 et le 26 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 septembre 2024.

Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Délibération N° 26-09-2024 / N°150
Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Pascal Coin, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9
Membres ayant donné procuration : 18
Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Guy Vasseur, Luc Del aporte, Pierre Barrois, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Ludovic Degouve suppléé par Dominique Delbée, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absent excusé : Frédéric Plaquet,

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240926-D150_2024-DE

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tétu, Pascal Mestan ayant donné procuration à Sabine Surelle, Florence Dambrevilleayant donné procuration à Alexandre Hulot, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Serge Leu, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Jean Bridel ayant donné procuration à Michel Seroux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Olivier Gallet ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Julien Bellengier, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Xavier Normand ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Philippe Lefebvre

Titre de la délibération : Budget de la MARPA

Monsieur le Vice-Président précise que depuis la création de la Marpa, il est fait application de la nomenclature budgétaire et comptable M14 devenue M57.
La Marpa étant un établissement et service social et médico-social (ESSMS), elle est donc soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M22 et non M57

La comptabilité M22 est un système comptable des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux qui permet de :

- saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les données des opérations budgétaires, comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères ;
- présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice ;
- contribuer au calcul du coût des actions ou des services ainsi qu'à l'évaluation de leur performance.

Le Vice-Président rappelle que la comptabilité M22 doit notamment répondre aux objectifs suivants :

- Les comptes doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur ;
- Ils doivent être établis selon des méthodes permanentes, dans le but d'assurer leur comparabilité entre exercices comptables ;
- Ils doivent appréhender l'ensemble des événements de gestion, en fonction du degré de connaissance de leur réalité et de leur importance relative, dans le respect du principe de prudence ;
- Ils doivent s'attacher à assurer la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se rapportent ;
- Ils doivent être exhaustifs et reposer sur une évaluation séparée et une comptabilisation distincte des éléments d'actif et de passif ainsi que des postes de charges et de produits, sans possibilité de compensation ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240926-D150_2024-DE

- Ils doivent s'appuyer sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière. Pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique en conséquence le respect de principes.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature M22 à compter du 1er janvier 2025.

Cette norme comptable s'appliquera au budget de la Marpa

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 07/10/2024 et publication ou notification du 07/10/2024